

Europa-Initiative, Postfach 6, 9215 Schönenberg

Initiative populaire fédérale 'Pour une Suisse forte en Europe (initiative Europe)' (publiée dans la Feuille fédérale le 2 avril 2024).

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.):

La Constitution¹ est modifiée comme suit:

Art. 54a² Intégration européenne

¹La Confédération participe activement à l'intégration européenne.

² Elle conclut à cette fin des traités internationaux avec l'Union européenne permettant une participation durable et évolutive aux libertés du marché intérieur européen et à d'autres domaines de la coopération européenne, notamment la culture, la formation, la recherche et la protection du climat.

³ La Confédération et les cantons garantissent, dans les limites des traités en vigueur, que les valeurs fondamentales de la démocratie et du fédéralisme, les ressources naturelles ainsi que l'équilibre social au sein de la collectivité et sur le marché du travail sont protégés.

Art. 197, ch. 16³

16. Disposition transitoire ad art. 54a (Intégration européenne)

Au plus tard après l'acceptation de l'art. 54a par le peuple et les cantons, le Conseil fédéral conclut sans retard les traités nécessaires avec l'Union européenne. Il les soumet à l'approbation de l'Assemblée fédérale dans un délai de 12 mois après la clôture des négociations. Il propose dans le même temps les mesures nécessaires à la mise en œuvre de l'art. 54a, al. 3. Celles-ci garantissent notamment que le principe européen de l'égalité des conditions pour un même travail au même endroit est appliqué de manière efficace et durable en Suisse.

¹ RS 101 ; ² Le numéro définitif du présent article sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin ; celle-ci le déterminera en fonction des autres dispositions en vigueur de la Constitution et procédera à l'adaptation dans l'ensemble du texte de l'initiative ; ³ Le numéro définitif de la présente disposition transitoire sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin.

! Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal. !

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

| Canton | N° postal | Commune politique |
|--------|-----------|-------------------|
| | | |

| Nom (écrire de sa propre main et si possible en majuscules) | Prénoms (écrire de sa propre main et si possible en majuscules) | Date de naissance (jour/mois/année) | Adresse exacte (rue et numéro) | Signature manuscrite | Contrôle (laisser en blanc) |
|--|--|--|-----------------------------------|----------------------|--------------------------------|
| 1 | | | | | |
| 2 | | | | | |
| 3 | | | | | |

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote:

Messmer Alexander, Städtli 7, 8505 Pfyn; Trede Aline, Sonneggring 15, 3008 Bern; Glättli Balthasar, Förrlibuckstrasse 227, 8005 Zürich; Lo Pumo Danilo, Breitensteinstrasse 57, 8037 Zürich; Ullmann Dominic, Widenhubstrasse 8, 8552 Felben-Wellhausen; Blant Emile, Puits 5, 2300 La Chaux-de-Fonds; Molina Fabian, Schaffhauserstrasse 15, 8006 Zürich; Schmid Florian, Laubschochenstrasse 1, 79807 Lottstetten, Deutschland; Werder Hans, Wildhainweg 16, 3012 Bern; Gerber Isabelle, Triemlistrasse 21, 8047 Zürich; de Sepibus Joëlle, Buristrasse 24, 3006 Bern; Amacker Kathrin, Im Klosteracker 25, 4102 Binningen; Marchon Lisa, Jülicher Strasse 14, 40477 Düsseldorf, Deutschland; Franzini Luzian, Eichwaldstrasse 7, 6300 Zug; Gollmer Martin, Heimeliweg 2b, 8952 Schlieren; Huber Michael, Weesenstrasse 18, 9050 Appenzell; Widmer Nadège, Chemin Pauvre-Jacques 1, 1630 Bulle; Walder Nicolas, Chemin de la Vigne Rouge 1, 1227 Carouge; Hofer Paul, Buchenstrasse 12, 4104 Oberwil; Bez Raphaël, Hilfikerstrasse 4, 3014 Berne; Hurschler Roland, Lettenstrasse 26, 8037 Zürich; Wyss Sarah, Schorenweg 36, 4058 Basel; Ameti Sanija, Kanzleistrasse 80, 8004 Zürich; Arslan Sibel, Rebgeasse 1, Postfach 4005 Basel; Manser-Egli Stefan, Halden 1, 6207 Nottwil; Guldimann Tim, Barbarossaplatz 4, 10781 Berlin, Deutschland; Cottier Thomas, Kunoweg 17, 3047 Bremgarten

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 2 octobre 2025.

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle)

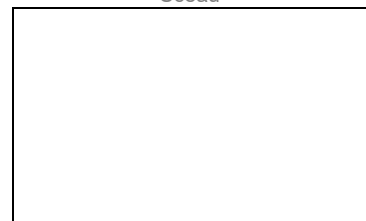
Lieu: _____

Date: _____

Signature: _____

Fonction officielle: _____

Sceau



! Si vous souhaitez appuyer la demande de cette initiative populaire, vous pouvez imprimer cette liste de signatures, la remplir, la mettre dans une enveloppe et la renvoyer le plus vite possible avant le 2 octobre 2025 à:

Europa-Initiative, Postfach 6, 9215 Schönenberg.

Toutes les lignes ne doivent pas obligatoirement être remplies. **!**